

PROCEDURE POUR LES TRANSFERTS DE NOM DE LICENCE

Définition : Un transfert de nom est un acte administratif, il définit le transfert d'une autorisation de stationnement entre le démissionnaire (le titulaire actuel) et le cessionnaire (le futur titulaire). Cette décision est entérinée après l'avis de la commission communale des taxis (1 fois par trimestre) par un arrêté du Maire.

● **CONDITIONS OBLIGATOIRES POUR TRANSFERER SON AUTORISATION**

- Avoir réalisé au minimum une activité effective et continue de 5 ans et produire à l'administration municipale les justificatifs prévus dans le Code des Transports
- Avoir réalisé au minimum une activité effective et continue de 15 ans pour les anciennes catégories (C et F)

● **PROCEDURE ADMINISTRATIVE POUR UN T.D.N.**

(Les 2 parties doivent être présentes au dépôt et à la signature définitive)

Afin de connaître les documents à fournir, veuillez consulter la liste sur le site ou contacter le service.

- 1) Prendre rendez-vous auprès de la Division du Contrôle des Voitures Publiques pour le dépôt du dossier,
- 2) Vous présenter à la date convenue munis des documents obligatoires à l'élaboration de votre dossier,
- 3) Présentation de votre dossier pour avis à la commission communale des taxis présidée par le représentant du Maire délégué au Contrôle des Voitures Publiques,
- 4) Vous serez informés par courrier du résultat de la commission communale,
- 5) Prendre rendez-vous auprès de la Division du Contrôle des Voitures Publiques pour la validation du transfert, signature du registre et notification de l'arrêté de transfert au nouveau titulaire,
- 6) Le nouveau titulaire devra s'acquitter d'une taxe communale ou « droit d'entrée » dont le montant actualisé figure à la rubrique « droits de stationnement ».

DOCUMENTS A FOURNIR en 2014

Merci de vous présenter avec les originaux et les photocopies

**Une fois tous les documents requis en votre possession, veuillez prendre RDV avec la
Division du Contrôle des Voitures Publiques
45, rue Aviateur Lebrix
13009 Marseille
Tél : 04 91 29 33 60**

1° LE DEMISSIONNAIRE

-Remplir la lettre du démissionnaire ci-jointe

Justificatifs à fournir

- 1) Attestation D1P (si en activité) ou D2P (si radié) établis par la Chambre des Métiers de moins de 3 mois.
- 2) Originaux et **copies** des **déclarations d'impôts** sur le revenu sur la période concernée :
 - soit 5 ans pour les « B »
 - soit 15 ans pour les « C » et « F »
- 3) Originaux et **copies** des **avis d'imposition** selon les mêmes périodes.
En cas de documents fiscaux manquants, réclamer pour les années concernées à votre Centre des Impôts les extraits de rôles correspondants ou attestations (mentionnant les BIC) + attestation d'affiliation au RSI (29, Bld de Dunkerque - CS 11530 – 13235 Marseille Cedex 2 et 20 Avenue Vitton – 13299 Marseille Cedex 20) (mentionnant dates de début et de fin de cotisations ainsi qu'une attestation précisant que la personne est à jour de ses cotisations). Ces documents doivent dater de moins de 3 mois.
- 4) Copie de la carte professionnelle (et éventuellement attestation de formation) ainsi que la visite médicale validée périodiquement lorsque le titulaire exploite seul et personnellement l'autorisation (sauf pour retraités ou suspendus dont la carte professionnelle a été renvoyée à la Préfecture) et/ou documents justificatifs si l'autorisation est exploitée avec un salarié ou un conjoint collaborateur (DADS) (Caisse Assurance Maladie 35, rue Georges 13005 Marseille).

CAS PARTICULIERS :

Cession suite au décès du titulaire

- a) Acte de décès,
- b) Certificat de notoriété délivré par le Notaire.
Attention : Les certificats d'hérédité établis par les mairies ne sont plus acceptés.
- c) Présentation de la pièce d'identité du déposant.
- d) En cas d'enfants héritiers, lettres de désistement sur papier libre avec légalisation de signatures, ou déposées chez le notaire ou rédigées sur place par les intéressés en faveur du conjoint survivant + photocopies recto verso de leurs cartes d'identité.
Selon l'article 15 alinéa 4 de la réglementation, les héritiers sont, dans l'ordre prioritaire : conjoint, descendant, ascendant, donc en règle générale le dépôt du dossier est effectué par le conjoint survivant.

Cession par une société

a) ***Statuts de la société,***

b) **Assemblée Générale Extraordinaire** précisant que les associés **ont décidé d'autoriser la cession de la licence.**

c) ***Extrait du recueil des annonces judiciaires et légales*** pour la parution de la dernière assemblée Générale , enregistrée au Greffe du Tribunal de Commerce (2 Rue Emile Pollak – 13291 Marseille Cedex 06)

d) ***Kbis (mention « Activité Taxis ») de moins de 3 mois.***

e) ***D1P ou D1M de moins de 3 mois***

f) ***Extrait du registre des Assemblées Générales et Assemblées Générales Extraordinaires sur les 5 années d'exploitation*** (Chaque Assemblée Générale et donc chaque page doit être numérotée en suivant, dans un classeur conservé chez le Comptable, documents devant porter la signature du Tribunal de Commerce qui atteste le nombre de feuillets (feuillets spéciaux perforés) – Une Assemblée Générale est obligatoire annuellement au moins pour le bilan comptable.

g) ***Impôts***

Distinguer les Sociétés soumises à l'impôt sur les Sociétés et les Sociétés soumises à l'impôt sur les revenus.

- Uniquement pour les Sociétés soumises à l'impôt sur les Stes (IS)

Liquidation définitive des Impôts (documents 3666) mentionnant les obligations et les paiements avec montant du bénéfice, acompte, restant à payer).

Depuis le 15/01/2010, ce document n'est plus délivré . Les Stes doivent l'éditer sur Internet, par contre, ce document doit être **signé par le comptable** pour conformité.

Bilans comptables

Le gérant doit fournir tous les bilans pour les 5 dernières années depuis l'acquisition de la licence au nom de la Société.

Document de déclaration comptable N° 2065 aux Impôts sur les Sociétés reprenant le Chiffre d'Affaires de la Société, pour les 5 dernières années depuis l'acquisition.

- Pour les Sociétés soumises à l'impôt sur le revenu (EURL, Société familiale- Cas de l'associé Unique) demander uniquement l'avis d'imposition sur le revenu.

Réclamer les 5 derniers avis d'imposition sur les revenus,

Réclamer les 5 dernières déclaration d'impôt sur les revenus.

Cession suite à une procédure judiciaire

Dossier devant être déposé par le liquidateur ou mandataire judiciaire (présentation d'une pièce d'identité),

Document provenant du Tribunal de Commerce ou d'Instance ayant prononcé la mise en liquidation judiciaire et désignant officiellement le liquidateur,

LETTRE DU DEMISSIONNAIRE

Marseille, le

Monsieur le Maire,

Je soussigné M.....

Ou dûment représenté par M.....

Demeurant :

.....

déclare démissionner et mettre fin à l'exploitation de l'autorisation de stationnement n°..... ; que je détiens depuis le

J'ai l'honneur, conformément à l'article 3 de la loi du 20 janvier 1995 modifiée et des articles 10 et 11 du décret 95-935 du 17 août 1995 de Monsieur le Ministre de l'Intérieur, de vous présenter un successeur pour l'exploitation de ladite autorisation dont je suis titulaire, en la personne de :

M.....

Demeurant :

.....

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'assurance de ma haute considération.

SIGNATURE :

2° LE BENEFICIAIRE (personne physique)

- Remplir les documents ci-joints pour renseignements d'Etat-Civil,
- Pour les personnes mariées ou divorcées, fournir la photocopie du livret de famille avec les parents et enfants + original à présenter.
- Pour les personnes célibataires, fournir la photocopie de la CNI +original ou extrait d'acte de naissance récent.
- Trois photos d'identité de face, identiques
- Une photocopie recto verso de la carte professionnelle, dans le cas où la personne en est titulaire et éventuellement de la dernière attestation de formation,
- Une photocopie de la visite médicale (carte blanche)
- Si le bénéficiaire est déjà artisan, fournir le n° d'inscription à la Chambre des Métiers
- Si le bénéficiaire est chauffeur de taxi salarié, sa débauche est obligatoire le jour de la signature du transfert.
- Deux justificatifs de domicile différents et récents (originaux et photocopies)
- Pour les personnes hébergées, fournir une attestation sur papier libre de l'hébergeant + CNI de l'hébergeant + quittance.
- Permis de conduire,

Cas où le Bénéficiaire (acheteur) est une personne morale

1. CAS D'UNE CREATION DE SOCIETE

a) Statuts de la société. mentionnant l'activité (objet social), taxi. :
Le transport de passagers, activité taxi exercée à partir de la commune de rattachement des autorisations de stationnement concernée.

Dans les statuts il peut être précisé que la Société va acquérir la licence taxi N° dont la commune de rattachement est Marseille. Dans le cas contraire, cette mention sera inscrite dans la première assemblée générale,

b) Comprenant la désignation du ou des représentants légaux de la société,

c) **Extrait du recueil des annonces judiciaires et légales de la création de la Société,**

d) Kbis de **moins de 3 mois sans activité, puisque création de Société,**

e) Assemblée **générale précisant l'acquisition de la licence taxi (si cela n'est pas mentionné dans les statuts).**

f)Chaque Assemblée Générale et donc chaque page doit être numérotée en suivant, idem pour les Assemblées Générales Extraordinaires et enregistrée par le Greffe du Tribunal de Commerce – tampon ou compostage.

g) Deux justificatifs du siège de la Société,

2. CAS D'UNE SOCIETE DEJA CREEE

a) Statuts de la société. Extension de l'activité (objet social), donc vérifier que dans les statuts soient dissociés l'activité de transport sanitaire et l'activité taxi.

Exemple : Le transport sanitaire, ambulance,

Le transport de passagers, activité taxi exercée à partir de la commune de rattachement des autorisations de stationnement concernée.

b) Comprenant la désignation du ou des représentants légaux de la société,

b) **Extrait du recueil des annonces judiciaires et légales de la création de la Société et (ou) modification de gérant,**

d) Kbis de **moins de 3 mois,**

e) **Dernière assemblée générale précisant cette extension d'activité** (Le transport de passagers, activité taxi exercée à partir de la commune de rattachement des autorisations de stationnement concernée ainsi que l'acquisition de la licence taxi N°).

Chaque Assemblée Générale et donc chaque page doit être numérotée en suivant, idem pour les Assemblées Générales Extraordinaires et enregistrée par le Greffe du Tribunal de Commerce – tampon ou compostage.

f) Deux justificatifs du siège de la Société,

Dossier pour le ou les gérants de la société :

- 2 photos,

- 2 justificatifs de domicile différents + copies,

- Copie recto verso de la carte professionnelle (pas obligatoire car l'acheteur n'est pas tenu d'exercer lui même cette activité de taxi, ou bien vient de passer récemment l'examen et la Préfecture ne lui a pas encore délivré, dans ce cas doit attester qu'il a fait la demande de la carte professionnelle auprès de la Préfecture).

– Visite médicale

A réclamer après la signature du transfert et AVANT la mise en circulation :

- Réclamer la **parution dans un journal d'annonces légales** de la modification du statut avec extension d'activité, ainsi que **l'enregistrement au Greffe du Tribunal de Commerce de l'extension d'activité** modifiant l'objet des statuts, (seuls les procès-verbaux modifiant le capital de la Ste, le siège, le gérant et la dénomination de l'objet sont enregistrés au Greffe du Tribunal de commerce).

- Parution de cette assemblée dans un journal d'annonces légales.

- Réclamer l'embauche d'un ou plusieurs chauffeur(s) salarié(s) détenteur(s) de la carte professionnelle, déclarés sur l'autorisation concernée, si le gérant n'est pas apte à la conduite du taxi.

A réclamer après la signature du transfert et APRES mise en circulation :

Kbis portant la mention « **Activités Taxis** »

Si moins de 10 salariés, D1P de la Chambre des Métiers mentionnant dans l'objet l'activité de taxi en plus de l'objet de société,

Le jour de la signature du transfert :

-Dépôt de la fiche de dépose du compteur, et du carnet de stationnement,(si celles-ci n'ont pas été remises au Guichet),

-Si le démissionnaire a embauché un chauffeur salarié, la déclaration de fin d'activité est obligatoire avant la signature du transfert.

-Règlement du reste dû en droits d'emplacements à la Ville de Marseille

Paiement, soit par carte bleue directement au Service, soit par chèque d'un montant de 1135,92 euros, libellé à l'ordre du Trésor Public.

LETTRE DU BENEFICIAIRE

Marseille, le

Monsieur le Maire,

Je soussigné M.....

Demeurant :

.....

sollicite de votre haute bienveillance l'autorisation de transférer à mon nom l'autorisation de stationnement n°..... pour lequel le titulaire actuel est démissionnaire

M.....

Demeurant :

.....

me présente comme successeur.

Je suis titulaire de la carte professionnelle de chauffeur de taxi

N°....., depuis le

Avec mes remerciements anticipés, veuillez agréer, Monsieur le Maire, l'assurance de ma haute considération.

SIGNATURE

ETAT CIVIL DU BENEFICIAIRE

Nom :

Prénom :

Date de naissance :

Lieu de naissance :

Nom-Prénom du père :

Nom-prénom de la mère :

Situation de famille : Célibataire – Marié – Autres.....

Enfants :

Nom(s)-Prénom(s)

Date et lieu de naissance

.....
.....
.....
.....
.....
.....

.

M.....
certifie sur l'honneur l'exactitude des
déclarations portées sur ce document.

Date
Signature

**ACTE DE CESSION D'UNE AUTORISATION DE STATIONNEMENT SUR LA
COMMUNE DE MARSEILLE**

Je, soussigné

M.....

Demeurant :.....

.....

Déclare la cession de mon autorisation de stationnement sur la Commune de
Marseille N° à :

M.....

Demeurant

.....

Le montant de la cession, déclaré sur le registre public, est de

.....

Fait à Marseille, le

SIGNATURE DU DEMISSIONNAIRE

SIGNATURE DU CESSIONNAIRE

MISE EN CIRCULATION

UNIQUEMENT LE MATIN DE 8 H 30 A 12 H

Il est à noter que les véhicules mis en circulation à l'usage de taxi sur la commune de Marseille doivent avoir été homologués par l'Administration Municipale avant leur mise en circulation.

Pour la mise en circulation doivent être fournis les documents suivants :

- Attestation d'assurance du véhicule portant la mention « Taxi » (un exemplaire sera rendu)
- Carte grise (Original + Photocopie)
- Le contrôle technique n'est valable que trois mois et ne doit comporter aucune réserve.
Il doit être effectué dans un centre agréé par la Préfecture.
- Carte professionnelle et visite médicale à jour (original + copie), plus déclaration d'embauche dans le cas d'un chauffeur salarié.